



*Le Comité interconfessionnel de l'Aumônerie en Collaboration avec
le Service correctionnel du Canada
Interfaith Committee on Chaplaincy in collaboration with the Correctional Service of Canada*

ÉNONCÉ DE TRAVAIL DE L'AUMÔNIER SOUS CONTRAT EN ÉTABLISSEMENT

PRÉSENCE VISIBLE

L'aumônier assure dans l'établissement une présence pastorale active.

- 1.1 Être présent et visible dans tout l'établissement, représenter la dimension spirituelle de la vie.
- 1.2 Faire des visites pastorales dans tout l'établissement, surtout dans les secteurs où les délinquants ne sont pas libres de leurs mouvements comme : l'unité d'isolement, l'hôpital, l'aire d'isolement protecteur, les unités spéciales de détention et d'autres endroits comme les ateliers, les écoles, les gymnases, les unités résidentielles, les rangées de cellules et l'aire des visites et de la correspondance.
- 1.3 Présenter le ministère de l'aumônerie aux délinquants pendant la réception initiale.
- 1.4 Offrir des services de counseling pastoral en groupe et individuellement.
- 1.5 Faire des rencontres pastorales qui présentent une interprétation théologique et réparatrice de la vie : pardon, culpabilité, colère, hostilité, souffrance, blessure, pouvoir, grâce, valeur personnelle, acceptation, mort, confiance, santé, deuil et autres aspects importants de l'existence et de l'expérience humaine.
- 1.6 Orienter les délinquants vers des membres du personnel et de groupes compétents, et les consulter au besoin.
- 1.7 Exprimer la dimension prophétique du ministère.
- 1.8 Aborder les questions touchant la foi et la relation avec Dieu, avec soi-même et avec les autres.
- 1.9 Établir des contacts avec les familles des délinquants et le personnel.
- 1.10 Intervenir en cas de situation d'urgence, par exemple lorsqu'il y a deuil, maladie, désespoir, mort, colère, dépression, refus d'une libération conditionnelle, tentatives de suicide.
- 1.11 Offrir des processus réparateurs en participant pleinement à la vie d'un établissement correctionnel.
- 1.12 Escorter les détenus bénéficiant d'une permission de sortir pour assister à un office religieux ou à une activité de réadaptation, ou aux deux.

CÉRÉMONIES DU CULTÉ ET SACREMENTS

Concevoir, diriger et coordonner, le cas échéant, des services religieux et le ministère sacramental à l'intention des détenus.

- 2.1 Planifier et diriger des cérémonies du culte au moyen de la liturgie, d'homélies et de prières pertinentes pour le milieu correctionnel, y compris des services conçus expressément pour certains événements importants dans l'établissement.
- 2.2 Fournir des services de culte adéquats chaque semaine et pendant les jours saints, les périodes et les jours importants de l'année.
- 2.3 Veiller à ce que soient satisfaits les besoins religieux spéciaux (comme les sacrements) des détenus appartenant à une confession différente de celle de l'aumônier.
- 2.4 Coordonner les visiteurs d'autres dénominations pour des détenus de religions minoritaires.
- 2.5 Exercer son ministère de manière à pouvoir intervenir dans des situations d'urgence et des circonstances spéciales au moyen de la liturgie et de cérémonies du culte.
- 2.6 Créer et maintenir une atmosphère de « sanctuaire » dans la chapelle.

ÉDUCATION RELIGIEUSE

Créer, coordonner et offrir des activités religieuses.

- 3.1 Concevoir, mettre au point, diriger, évaluer et modifier des programmes d'éducation religieuse, à l'aide de ressources audiovisuelles, musicales et éducatives.
- 3.2 Diriger des groupes de prière, d'étude des Écritures et de croissance personnelle.
- 3.3 Former des bénévoles pour qu'ils participent aux activités religieuses offertes dans la chapelle.
- 3.4 Concevoir, mettre au point, diriger, superviser, évaluer et modifier des activités à offrir dans la chapelle.
- 3.5 Gérer des listes de personnes possédant un laissez-passer, ainsi que des procédures de sécurité, entre autres, nécessaires à la fonction d'aumônier dans un établissement.
- 3.6 Acheter et distribuer de la documentation, des fournitures et du matériel religieux.

PARTICIPATION DE LA COLLECTIVITÉ

Communiquer à la collectivité, y compris à sa propre Église et aux autres Églises, les besoins et les préoccupations des personnes touchées par le système de justice pénale, et discuter avec la collectivité du rôle qu'elle est appelée à jouer dans les processus de réparation. Il s'agit notamment de recruter et de former des bénévoles qui travailleront aux services d'aumônerie dans les prisons.

- 4.1 Accepter des invitations pour donner des allocutions, présenter des documents, diriger des colloques, agir comme personne-ressource pendant des réunions tenues dans la collectivité.

- 4.2 Accepter des invitations pour prononcer des homélies ou parler aux membres des Églises.
- 4.3 Tenir des réunions avec les dirigeants religieux locaux.
- 4.4 Participer à des activités organisées par les Églises comme des retraites, des ateliers, des conférences, des congrès, des camps, des synodes, ainsi que des réunions de représentants d'un ou de plusieurs groupes confessionnels.
- 4.5 L'Entrepreneur veille à ce que l'aumônier maintienne ses connaissances professionnelles à jour; il doit respecter les politiques en matière de formation continue de sa confession, participer aux conférences, aux ateliers et aux réunions tenues par son groupe confessionnel.
- 4.6 Recruter et sélectionner les bénévoles compétents provenant de l'Église pour qu'ils participent aux activités offertes dans la chapelle.
- 4.7 Former et appuyer les bénévoles de la chapelle.
- 4.8 Participer aux activités de la Semaine de la justice réparatrice et à la promotion des principes et des pratiques de la justice réparatrice.
- 4.9 Conclure des partenariats avec les aumôneries communautaires dans l'intérêt de la réinsertion sociale des délinquants.

INTÉGRATION DE L'AUMÔNERIE

Intégrer les services d'aumônerie à l'ensemble de la vie de l'établissement en communiquant régulièrement avec les membres du personnel et en assistant à leur réunion, conformément au rôle acceptable de la part d'un aumônier pour les délinquants et les membres du personnel.

- 5.1 Participer sur une base empirique au processus de gestion des cas, surtout en ce qui concerne les délinquants dont l'aumônier s'est occupé d'une façon particulière.
- 5.2 Assurer l'intégrité du ministère et adhérer au Code de déontologie pour les aumôniers du SCC.
- 5.3 Développer une compréhension réparatrice et théologique de l'existence, face aux expériences et aux contraintes vécues dans un établissement.
- 5.4 Intégrer une échelle des valeurs qui reflète les principes et les pratiques de la justice réparatrice en participant pleinement à la vie en établissement.
- 5.5 Agir comme personne-ressource lors des réunions du conseil de l'établissement, pour mettre l'accent sur la dimension spirituelle de la vie, tout en appuyant une approche réparatrice holistique.
- 5.6 Établir des relations de travail de collaboration avec les membres du personnel.
- 5.7 Intervenir dans les situations de crise, surtout lorsque l'aumônier a une compréhension particulière de la situation ou a établi des liens particuliers avec les délinquants concernés, et offrir des services pastoraux et des méthodes réparatrices aux membres du personnel et à leur famille, au besoin.